

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance contiente sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 29

Légende
Forêt:
 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.
 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâti.
 Limite de la zone à bâti.

29 Randogne

1:1000

Etabli:

Mis à jour:

Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierre

Plan du registre foncier

29

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservateur des forêts :
Sierre, le 24.9.	Ormuisot, le	Bromois, le 14.10.08
Nom du géomètre officiel :		Publié au BO le : Homologation par le conseil d'Etat le :
RUDAZ & PARTNER SA STEPHANE CLAVEN Géomètre officiel 3862 Sierre		Homologue par le Conseil d'Etat en séance du 2 SEP. 2008
Droits réservés: Pr. L'imprimeur: Le chancelier d'Etat		
Plan cadastral N° 29		
Plan cadastral mis à jour : Juin 2008		
Verso	DATE	DESSIN CONTR.
	30.07.08	NJ CT
1/100000.mrx		

